

RAPPEL DES REGLES DE RESPECT MUTUEL ET DE CONVIVIALITE

CHATS ERRANTS :

Nous avons été alertés de la présence massive de chats errants dans certains quartiers. La commune avait entrepris avec succès, une campagne de stérilisation au cours des dernières années, notamment grâce à la participation active d'habitants – que ces personnes volontaires en soient remerciées. Nous allons renouveler cette campagne, avec prise en charge de la stérilisation chez le vétérinaire par la commune (Sezavet avec qui nous avons une convention). Les personnes volontaires pour participer à l'opération de capture des chats errants peuvent se manifester en mairie, afin que l'on puisse s'organiser. Chacun connaissant les chats de son quartier cela évitera la capture de chats domestiques, fréquente lorsque l'opération est réalisée par une association extérieure à la commune.

Eviter la prolifération des chats est important car ils peuvent être vecteurs de maladies, notamment le sida des chats, transmissibles aux chats domestiques. La première mesure de bon sens consiste à éviter de les nourrir afin de ne pas les attirer dans les villages.

Ces remarques ont pour but de maintenir de bons rapports de voisinage entre les habitants et d'éviter la prolifération des maladies félines.

CHIEN :

Chaque propriétaire est responsable de son chien en évitant les aboiements intempestifs et en évitant les divagations. Ceci vise simplement à rappeler les règles de respects mutuels entre habitants pour maintenir la qualité de vie dans le village. S'il est logique qu'un chien remplisse ponctuellement son rôle de garde du domicile, des aboiements permanents, notamment la nuit ne peuvent être acceptés. Il convient aussi d'éviter des accidents en cas d'animal qui pourrait être dangereux. Lesquels seraient de la responsabilité du propriétaire.

De même, il convient d'éviter les déjections canines dans les rues, en rappelant que les propriétaires sont tenus de les ramasser lors de leur promenade, il n'est pas agréable pour les uns ou les autres d'en trouver devant leur domicile.

Nous rappelons aussi aux habitants qui posséderaient un chien catégorisé qui n'aurait pas encore été déclaré à Broussy-le-Petit, de bien vouloir réaliser les démarches de déclaration en mairie, afin de se mettre en règle.

Par ces remarques, nous ne souhaitons pas pointer du doigt la majorité des propriétaires, ni remettre en cause le bien-être animal, ni la liberté de chacun de détenir un animal de compagnie, bien au contraire – la plupart des habitants possèdent des animaux qui ne causent aucun désagrément dans la commune.

ELAGAGE :

Les riverains sont responsables de l'entretien de leur haie ou arbuste qui débordent sur la voie publique.

NUISANCES SONORES :

Les horaires de tapage nocturne sont les suivants : de 22h à 7h – même, s'il est normal que chacun puisse faire des fêtes privées, et qu'une tolérance ponctuelle puisse être admise, la loi est claire durant cette période chacun est tenu de respecter ses voisins en limitant les décibels.

L'usage des outils à moteur (tonte – bricolage – perceuse – élagage) est interdit le dimanche et jours fériés sauf de 10h à 12h.

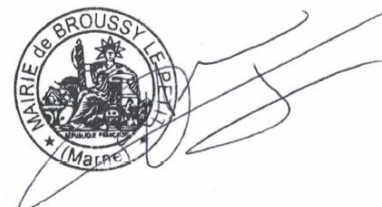
STATIONNEMENT :

Dans la commune, il n'y a pas de zone de stationnement interdit. Toutefois il nous semble important que chacun privilégie le stationnement dans sa propriété en évitant de garer son véhicule dans des zones qui pourraient être dangereuses ou qui pourraient rendre difficile la circulation des autres usagers. Sur les places du village, le stationnement doit être ponctuel.

Pour l'application de toutes ces recommandations, la courtoisie entre voisin est à privilégier dans un dialogue de compréhension mutuelle et de tolérance. Des petits débordements ponctuels ne doivent pas donner à des conflits inutiles.

Mais dans les cas extrêmes, la gendarmerie peut être appelée pour faire appliquer la loi. Merci de privilégier le dialogue et la sympathie entre vous afin de maintenir une bonne ambiance dans le village.

Le Maire, Nicolas COUTENCEAU



DEPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT EPERNAY
CANTON SEZANNE
Commune de BROUSSY-LE-PETIT
mairie.broussy@gmail.com
03.26.81.69.26